



GUIDE du BOURSIER 2011-2012

Bourse en milieu de pratique BMP Innovation



Mise à jour : 25 février 2011

Titulaires d'une bourse de recherche en milieu de pratique (BMP Innovation) du CRSNG et du FQRNT

Table des matières

OU PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES?	2
1. AVANT-PROPOS	3
2. EXIGENCES GENERALES	4
3. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	4
4. VALEUR ET DUREE D'UNE BOURSE	5
5. BOURSES DE RECHERCHE EN MILIEU DE PRATIQUE A TEMPS PARTIEL	5
6. REPORT D'UNE BOURSE	6
7. PAIEMENT D'UNE BOURSE	6
8. SUPPLEMENT DE CONTRIBUTION A L'ENCADREMENT	6
9. ALLOCATION DE DEPLACEMENT	7
10. INTERRUPTION D'UNE BOURSE	7
10.1 CONGE SANS SOLDE POUR AVOIR OU ELEVER DES ENFANTS, OU EN RAISON DE MALADIE OU D'OBLIGATIONS FAMILIALES LIEES A DES SOINS DE SANTE	8
10.2 CONGE PARENTAL PAYE	8
10.3 CONGE POUR ACQUERIR UNE EXPERIENCE DE TRAVAIL PERTINENTE	9
10.4 VACANCES.....	9
11. RETABLISSEMENT D'UNE BOURSE	9
12. CHANGEMENT DE PROJET DE RECHERCHE	9
12.1 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT OU DE LIEU DE RECHERCHE.....	10
12.2 AUTRES SOURCES DE REVENUS (EMPLOI ET AUTRES BOURSES).....	10
12.3 TITULAIRES D'UNE BOURSE BMP INNOVATION QUI POURSUIVENT DES ETUDES A TEMPS PLEIN.....	10
12.4 TITULAIRES D'UNE BOURSE BMP INNOVATION QUI POURSUIVENT DES ETUDES A TEMPS PARTIEL	11
13. RAPPORTS D'ETAPE ANNUELS	11
14. CESSATION D'UNE BOURSE	12
14.1 TITULAIRES D'UNE BOURSE BMP INNOVATION QUI POURSUIVENT DES ETUDES A TEMPS PLEIN.....	12
15. RAPPORT FINAL	12
16. QUESTIONS LIEES A L'IMPOT ET AUX ASSURANCES	12
16.1 IMPOT	12
16.2 ASSURANCES.....	13

OU PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES?

En ce qui concerne...

Bourses de recherche en milieu de pratique (BMP Innovation) du CRSNG et du FQRNT

- **Téléphone** : 418 643-8560 poste 3373 (FQRNT)
613 992-9169 (CRSNG)
- **Télécopieur** : 418 643-1451 (FQRNT)
613 996-2589 (CRSNG)

Courriel

- Questions administratives
 - bmp@fqrnt.gouv.qc.ca
 - schol@crsng-nserc.gc.ca
- Questions relatives à l'administration financière
 - bmp@fqrnt.gouv.qc.ca
 - scholfin@crsng-nserc.gc.ca

Site Web

- Formulaires et guides
 - <http://www.fqrnt.gouv.qc.ca>

Adresses postales

- | | |
|--|--|
| • FQRNT : | • CRSNG : |
| Direction des programmes
Programme BMP Innovation
140, Grande Allée Est
Québec (QC) G1R 5M8
Canada | Division des programmes de bourses
350, rue Albert
Ottawa (ON) K1A 1H5
Canada |

Pour communiquer avec les deux organismes :

- Lorsque vous communiquez avec le CRSNG ou avec le FQRNT, veuillez indiquer votre numéro de demande, votre nom ainsi que le type de bourse dont vous êtes titulaire.

1. AVANT-PROPOS

Veillez lire ce guide attentivement dès la réception de votre avis d'octroi. Il contient des renseignements importants sur le paiement et l'administration de votre bourse.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) peuvent, sans préavis, modifier les règlements concernant les bourses ou les conditions et les modalités relatives aux bourses. Tous les changements importants seront immédiatement communiqués aux titulaires d'une bourse ou annoncés dans le site Web du CRSNG sous la rubrique [Nouvelles des programmes](#) et le site Web du FQRNT sous la rubrique [Quoi de neuf?](#), dans *votre Dossier du boursier* pour vous tenir informé des différents changements. Le guide est publié à l'intention :

- des titulaires d'une bourse de recherche en milieu de pratique (BMP Innovation) du CRSNG et du FQRNT.

Remarque : Le Programme de BMP Innovation est un programme offert conjointement par le CRSNG et le FQRNT.

Le FQRNT procède à la cueillette des renseignements au nom des deux organismes subventionnaires à l'aide des formulaires élaborés à cet effet. Ces renseignements sont ensuite partagés avec le CRSNG et traités conformément à la loi provinciale et aux lois fédérales auxquelles les organismes sont respectivement assujettis :

- pour le CRSNG : la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#);
- pour le FQRNT : [la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.Q., chapitre A 2.1).

Ainsi, le CRSNG et le FQRNT doivent assurer le caractère confidentiel des renseignements recueillis et ne doivent les communiquer qu'avec le consentement de la personne concernée ou du signataire de la demande ou conformément aux dispositions de ces lois.

Dans le présent guide,

- le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte;
- les mots « votre établissement » désignent l'établissement d'enseignement où vous êtes inscrit comme étudiant pendant la période de validité de votre bourse;
- la date d'obtention du diplôme est considérée comme étant la date à laquelle toutes les exigences de votre diplôme ont été satisfaites, ce qui comprend la soutenance réussie de votre thèse, ou mémoire, et le dépôt de la version corrigée de celui-ci (selon les règlements habituels de votre établissement).

2. EXIGENCES GENERALES

Pour être titulaire d'une bourse, vous devez :

- accepter les modalités de la bourse, telles qu'elles sont décrites dans le présent guide, dans l'avis d'octroi et dans la [description de programme](#) apparaissant dans le [Guide des programmes de bourses](#) du CRSNG et dans le [Répertoire des programmes](#) du FQRNT;
- respecter les politiques et les lignes directrices qui sont présentées dans les **Exigences concernant certains types de recherche**, notamment :
 - la recherche utilisant des êtres humains;
 - la recherche utilisant des cellules souches pluripotentes humaines;
 - la recherche exigeant l'utilisation d'animaux;
 - la recherche comportant des renseignements contrôlés;
 - la recherche présentant des risques biologiques;
 - la recherche utilisant des substances radioactives;
 - la recherche pouvant avoir des incidences sur l'environnement;
 - d'autres politiques connexes;
- respecter la [politique d'intégrité](#) du CRSNG (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Guide des programmes de bourses](#) du CRSNG) et la [politique d'éthique et d'intégrité scientifique](#) du FQRNT;
- reconnaître publiquement, chaque fois que cela est possible, l'aide financière accordée par le CRSNG et le FQRNT pour la recherche;
- avoir été admis sans réserve à un programme d'études supérieures reconnu menant à un diplôme dans un domaine appuyé par le CRSNG et le FQRNT;
- être inscrit à un programme d'études supérieures d'un établissement québécois admissible et faire des progrès satisfaisants.

Notez que si vous poursuivez une propédeutique ou des études préparatoires, vous n'êtes pas admissible à la bourse.

Les bourses peuvent être annulées sans préavis si les conditions d'octroi ne sont pas respectées. Si un titulaire reçoit un paiement pendant une période au cours de laquelle il n'est pas admissible à détenir la bourse, il doit le rembourser.

3. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Votre bourse entre en vigueur à la date indiquée dans la lettre d'octroi.

Aucun changement de date ne peut être effectué sans l'autorisation préalable du CRSNG et du FQRNT.

4. VALEUR ET DUREE D'UNE BOURSE

Bourse BMP Innovation – maîtrise : La valeur de la bourse est de 14 000 \$ par année, montant auquel s'ajoute une contribution minimale de l'entreprise de 7 000 \$ par année.

Bourse BMP Innovation – doctorat : La valeur de la bourse est de 18 000 \$ par année, montant auquel s'ajoute une contribution minimale de l'entreprise de 9 000 \$ par année.

La durée de votre bourse BMP Innovation est décrite en détail dans l'avis d'octroi.

La valeur et la durée de votre bourse peuvent être modifiées s'il y a un changement à votre statut d'inscription (par exemple, en raison de l'obtention anticipée de votre diplôme ou de la fin de votre programme d'études supérieures).

Supplément de contribution à l'encadrement et allocation de déplacement : La valeur du supplément de contribution à l'encadrement et de l'allocation de déplacement est indiquée dans l'avis d'octroi. Vous devez vous prévaloir du supplément et de l'allocation pendant la durée de votre bourse BMP Innovation.

Vous devez informer le CRSNG et le FQRNT de tout changement à votre statut.

Titulaires d'une bourse BMP Innovation – maîtrise : Les titulaires de cette bourse doivent noter que l'appui financier ne s'étendra pas au-delà du 28^e mois de leur programme de maîtrise. Si vous avez terminé l'équivalent de plus de quatre mois d'études à temps plein dans un programme de maîtrise au moment de vous prévaloir de votre bourse, la durée de cette bourse, qui est normalement de 24 mois, sera réduite du nombre de mois d'études écoulés à ce moment-là, moins quatre.

Demande de la portion restante de la bourse BMP Innovation – maîtrise dans le cas où la durée de votre programme d'études est inférieure au maximum de 24 mois : Vous pouvez demander la portion restante de la bourse si vous passez à un programme de doctorat pendant la durée de votre bourse ou si vous obtenez votre diplôme de maîtrise avant la cessation de votre bourse et que vous entreprenez immédiatement un programme de doctorat. Pour demander la portion restante de la bourse, vous devez transmettre une Demande de modification et de mise à jour du dossier en sélectionnant Changement de niveau dans le menu déroulant. Si vous désirez vous prévaloir de la bourse BMP Innovation – doctorat, vous devez déposer une nouvelle demande complète de bourse.

Titulaires d'une bourse BMP Innovation – doctorat : La durée de votre bourse n'est pas prolongée au-delà de votre 52^e mois d'études au doctorat.

5. BOURSES DE RECHERCHE EN MILIEU DE PRATIQUE A TEMPS PARTIEL

Exceptionnellement, vous pouvez être admissible à recevoir une bourse BMP Innovation si vous poursuivez des études supérieures à temps partiel en sciences naturelles ou en génie dans une université québécoise. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le CRSNG ou le FQRNT.

Si vous ne poursuivez plus vos études à temps plein mais à temps partiel, vous devez aviser le CRSNG et le FQRNT en transmettant le formulaire Demande de modification ou de mise à jour du dossier.

6. REPORT D'UNE BOURSE

Si vous désirez reporter votre bourse, veuillez remplir le formulaire Demande de modification et de mise à jour du dossier. L'université et le milieu d'accueil doivent également transmettre une lettre d'appui.

7. PAIEMENT D'UNE BOURSE

Le CRSNG et le milieu d'accueil versent les fonds à l'établissement universitaire, qui s'assure de les distribuer aux titulaires.

La portion de la bourse assumée par le FQRNT est versée directement à l'étudiant sur son compte bancaire. **Note importante** : Le versement d'été n'est pas effectué avant le premier jeudi de mai; le versement d'automne, pas avant le premier jeudi de septembre; le versement d'hiver, pas avant le deuxième jeudi de janvier.

Pour recevoir votre portion de bourse du FQRNT au début de chaque session, vous devez procéder comme suit.

- Dans votre Dossier électronique du boursier, remplissez le formulaire Demande de versement où vous devez déclarer vos autres bourses et revenus d'emplois (**à l'exclusion** des fonds que vous avez reçus du CRSNG et de votre organisme d'accueil où vous détiendrez votre bourse BMP Innovation). Le formulaire Demande de versement est accessible un mois avant le début de la session faisant l'objet du financement. À compter du début de la session, vous avez deux mois pour en faire la demande. Passé ce délai, le versement est annulé. Si deux versements consécutifs ne sont pas réclamés, la bourse est annulée. Vous devez vous référer au calendrier des versements dans votre dossier pour connaître la date du traitement de la demande et la date du paiement.
- Vérifiez les renseignements relatifs aux conditions de votre bourse et fournir vos dispositions financières au Québec.
- Vous devez vous conformer aux directives suivantes concernant l'attestation d'études à temps plein :
 - vous n'avez pas à transmettre une attestation d'études à temps complet. Cette attestation est transmise directement au Fonds par votre établissement après votre inscription;
 - la période visée par l'attestation;
 - votre statut d'inscription à temps plein durant la période visée.

8. SUPPLEMENT DE CONTRIBUTION A L'ENCADREMENT

Le supplément de contribution à l'encadrement est versé directement à l'étudiant dans son compte bancaire après la présentation des **reçus originaux** au FQRNT.

Frais de voyage acceptés

Les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de la formation sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture de l'agence de voyage et photocopie du billet), à

la condition qu'ils ne soient pas déjà remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal de l'indemnité pour le déplacement est équivalent au prix d'un billet en classe économique si vous utilisez l'avion. Le CRSNG et le FQRNT s'attendent à ce que vous achetiez le billet le moins cher entre un billet aller-retour et un billet aller simple ou un billet retour simple. Le CRSNG et le FQRNT ne s'engagent pas à rembourser le plein montant si vous effectuez un détour pour des raisons familiales ou autres.

Si vous utilisez le train ou l'autobus, un remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives.

Si vous utilisez une automobile de location, les frais de location et les frais d'essence sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Si vous utilisez une automobile personnelle, seuls les frais d'essence sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Aucuns frais de repas ne sont remboursés.

9. ALLOCATION DE DEPLACEMENT

L'allocation de déplacement est versée directement à l'étudiant dans son compte bancaire après la présentation des **reçus originaux** au FQRNT.

Frais de voyage acceptés

Les frais de déplacement pour se rendre au lieu de recherche en milieu de pratique sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture de l'agence de voyage et billet), à la condition qu'ils ne soient pas déjà remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal de l'indemnité pour un déplacement est équivalent au prix d'un billet en classe économique si vous utilisez l'avion. Le FQRNT s'attend à ce que vous achetiez le billet le moins cher entre un billet aller-retour et un billet aller simple ou un billet retour simple. Le FQRNT ne s'engage pas à rembourser le plein montant si vous effectuez un détour pour des raisons familiales ou autres.

Si vous utilisez le train ou l'autobus, un remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives.

Si vous utilisez une automobile, l'indemnité est de 0,43 \$/km, jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique. Ces frais vous sont remboursés sur présentation de deux reçus de stations-service sur lesquels vous indiquez le kilométrage affiché à l'odomètre, au départ et à l'arrivée.

Aucune indemnité n'est versée pour d'autres frais tels les frais de voyage de votre conjoint et des personnes à votre charge, le déménagement de vos effets personnels et le transport de votre matériel de recherche.

Si des frais de logement supplémentaires doivent être assumés par l'étudiant, des frais raisonnables seront remboursés sur présentation d'une copie des contrats de location.

10. INTERRUPTION D'UNE BOURSE

L'interruption d'une bourse (dont le paiement a été effectué ou non) exige l'accord préalable de l'université, de l'entreprise partenaire, du CRSNG et du FQRNT.

Vous pouvez interrompre votre bourse uniquement pour les raisons décrites aux sections suivantes : Congé sans solde pour avoir ou élever des enfants, ou en raison de maladie ou d'obligations familiales liées à des soins de santé; Congé parental payé; et Congé pour acquérir une expérience de travail pertinente.

En ce qui concerne les interruptions approuvées, le paiement de votre bourse est suspendu pour la durée de l'interruption et les paiements sont réactivés quand vous aurez satisfait à toutes les exigences de votre bourse (généralement, lorsque vous reprenez vos études à temps plein). L'interruption de la bourse n'entraîne pas de réduction du montant total de l'appui financier qui vous est versé, et la date de fin de la bourse est modifiée.

Vous ne pouvez pas interrompre votre bourse afin de vous prévaloir d'une bourse de stage en recherche et développement industrielle, notamment la bourse de stage [MITACS Accélération](#), ou de poursuivre des études autres que celles pour lesquelles la bourse a été octroyée. Cependant, il est possible de cumuler des bourses du FQRNT soutenant la mobilité internationale (voir le point 12.2).

Vous devez faire parvenir toute la documentation nécessaire au FQRNT aux fins d'approbation par les deux organismes. Consultez la rubrique pertinente ci-dessous.

Vous devez indiquer la date à laquelle l'interruption débute et prend fin.

10.1 Congé sans solde pour avoir ou élever des enfants, ou en raison de maladie ou d'obligations familiales liées à des soins de santé

Vous êtes autorisé à prendre un congé sans solde d'une période maximale de trois ans, selon les exigences de votre établissement, uniquement pour avoir ou élever des enfants, ou en raison de maladie ou d'obligations familiales liées à des soins de santé, **à la condition que votre établissement et votre milieu de pratique permettent des congés de ce genre.**

Pour demander ce congé, veuillez remplir le formulaire Demande de modification et de mise à jour du dossier. Vous devez présenter les documents attestant les motifs de votre demande d'interruption de votre bourse, tels qu'un certificat médical ou de naissance ainsi qu'une lettre d'appui du doyen des études supérieures.

10.2 Congé parental payé

Si vous interrompez vos études, votre recherche ou votre bourse dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant pour être le principal fournisseur de soins de cet enfant, vous pouvez demander un supplément pour congé parental, au niveau courant de votre bourse, pour au plus quatre mois.

Vous ne pouvez pas recevoir ce supplément pendant la période de report de votre bourse.

La période maximale de congé parental payé s'établit à quatre mois, même dans les cas de naissances multiples ou d'adoption de plus d'un enfant à la fois.

Si les deux parents reçoivent des fonds du CRSNG ou du FQRNT, chaque parent peut utiliser une partie du congé, pour une durée combinée maximale de quatre mois.

Pour demander un congé parental payé, vous devez remplir le formulaire Demande de modification et de mise à jour de dossier et une lettre dans laquelle vous confirmez que :

- pendant le congé parental, vous ne serez pas engagé dans vos activités de recherche et n'occuperez pas un emploi;

- vous serez le principal fournisseur de soins de votre enfant pendant le congé parental;
- vous n'êtes pas admissible aux prestations d'assurance-emploi ou à d'autres prestations de maternité ou parentales d'autres sources, et n'en recevrez pas. (Si vous êtes admissible aux prestations du [Régime québécois d'assurance parentale](#), vous ne pouvez vous prévaloir que du congé parental payé provenant du FQRNT, p. ex., la moitié de la valeur totale.)

Veillez demander le congé parental payé au moins quatre mois avant la date prévue du début du congé.

Dès que possible après la naissance ou l'adoption de l'enfant, vous devez présenter une copie du certificat de naissance ou d'adoption ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription afin d'activer le paiement du supplément.

10.3 Congé pour acquérir une expérience de travail pertinente

Vous n'avez pas droit au paiement de votre bourse durant ces interruptions.

Pour demander une interruption, veuillez remplir le formulaire de Demande de modification et de mise à jour du dossier.

Votre demande doit être appuyée par votre directeur de travaux, le superviseur en milieu de pratique, et le doyen des études supérieures qui doivent présenter une lettre d'appui à votre demande. Notez que des modifications à l'entente peuvent être exigées.

Vous avez droit à une interruption de quatre mois pendant la période de validité de la bourse à condition que l'entreprise et l'établissement autorisent ce congé. Veuillez noter que cette expérience de travail n'est pas prise en compte au regard de votre obligation de consacrer la majorité de votre temps de recherche à l'entreprise.

10.4 Vacances

En ce qui concerne les vacances, les exigences de votre établissement s'appliquent.

11. RETABLISSEMENT D'UNE BOURSE

Pour rétablir une bourse reportée ou interrompue, vous devez obtenir de votre établissement (bureau des études supérieures) la confirmation que vous avez repris les études ou la recherche pour lesquelles la bourse a été octroyée, et faire parvenir cette confirmation au FQRNT.

Les bourses sont assujetties aux politiques et aux exigences en vigueur au moment de leur rétablissement.

12. CHANGEMENT DE PROJET DE RECHERCHE

Si votre programme d'études ou de recherche s'inscrit dans une discipline qui relève du mandat de plus d'un organisme subventionnaire fédéral ou provincial (comme la psychologie, les études en gestion, la géographie, l'éducation physique, l'optométrie ou les sciences de la santé), vous devez obtenir au préalable l'approbation du CRSNG et du FQRNT pour changer votre projet de recherche. Pour demander l'approbation d'un changement de projet de recherche, faites

parvenir au FQRNT une description de la recherche proposée, en indiquant le nom du directeur de travaux proposé.

Le superviseur de travaux au sein de l'entreprise partenaire doit approuver tout changement de projet.

Si, en modifiant votre projet de recherche, vous vous dirigez vers un domaine d'études qui n'est pas subventionné par le CRSNG et le FQRNT, vous n'êtes plus admissible à votre bourse et celle-ci sera annulée.

Pour tout changement, vous devez remplir le formulaire Demande de modification et de mise à jour du dossier dans le Dossier du boursier électronique.

12.1 Changement d'établissement ou de lieu de recherche

Si vous désirez utiliser votre bourse à un autre établissement ou à un autre lieu de recherche, vous devez obtenir au préalable l'autorisation du CRSNG et du FQRNT pour confirmer votre admissibilité à utiliser la bourse au nouvel établissement. Toute demande de changement d'établissement ou de lieu de recherche doit être faite aussi tôt que possible, de préférence au moins huit semaines avant la date d'entrée en vigueur de la bourse ou la date de transfert.

Vous devez présenter une nouvelle entente signée par le nouvel établissement et par l'entreprise ainsi que par les autres parties concernées. Vous devez également présenter un plan modifié relatif à l'acquittement de l'obligation de consacrer la majorité de votre temps de recherche à l'entreprise. Si vous changez de superviseur, vous devez expliquer dans quelle mesure ce changement entraîne une modification de votre projet de recherche.

12.2 Autres sources de revenus (emploi et autres bourses)

Vous ne pouvez pas détenir simultanément une bourse BMP Innovation du CRSNG et du FQRNT avec une autre bourse d'un organisme subventionnaire fédéral ou québécois (p. ex., IRSC, CRSH, FRSQ, FQRSC). Vous pouvez toutefois accepter des bourses provenant d'autres sources, quelle qu'en soit la valeur, p. ex., des bourses provenant de sources étrangères, d'un organisme provincial hors Québec, d'un organisme privé ou de votre établissement universitaire. Il est toutefois possible de cumuler des bourses du FQRNT soutenant la mobilité internationale pour faire un stage dans une université ou un établissement de recherche situé à l'extérieur du Québec pourvu que l'entreprise d'accueil ait donné son approbation et que l'exigence relative au temps consacré en entreprise soit respectée pour l'ensemble de la bourse BMP Innovation.

Vous ne pouvez accepter de rémunération ou de suppléments provenant d'autres subventions du CRSNG ou du FQRNT, que le paiement soit fait sous forme de bourse ou de salaire.

12.3 Titulaires d'une bourse BMP Innovation qui poursuivent des études à temps plein

Le CRSNG et le FQRNT s'attendent à ce que les titulaires d'une bourse BMP Innovation qui poursuivent des études à temps plein terminent leurs études sans retard en y consacrant au moins cinq (5) jours par semaine tout au long de la période de validité de la bourse (y compris le temps consacré à la recherche en entreprise). Dans ce contexte, les titulaires d'une bourse BMP Innovation sont autorisés à faire un maximum de 150 heures de travail rémunéré par période de quatre mois, et ce, chaque session à compter de la date d'octroi de la bourse.

12.4 Titulaires d'une bourse BMP Innovation qui poursuivent des études à temps partiel

Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'heures de travail rémunéré.

13. RAPPORTS D'ETAPE ANNUELS

Il incombe au titulaire d'une bourse de présenter un rapport d'étape au doyen des études supérieures. Ce rapport d'étape est intégré à votre demande de troisième et de septième versement et est accessible dans votre Dossier du boursier. Les titulaires d'une bourse à temps plein et à temps partiel doivent présenter chaque année, et ce, pendant toute la période de validité de la bourse, un rapport d'étape au doyen des études supérieures un mois avant la date qui marque l'entrée en vigueur de la bourse. Le premier rapport d'étape (comprenant les parties 1 et 2) doit parvenir au FQRNT un an après la date d'entrée en vigueur de la bourse. Les titulaires d'une bourse BMP Innovation d'une durée de trois ans ou à temps partiel doivent présenter les rapports d'étape subséquents chaque année à la date correspondant à l'entrée en vigueur de la bourse.

Les paiements des versements subséquents de la bourse sont effectués si le rapport d'étape indique un progrès satisfaisant.

Votre bourse peut être annulée si vous ne présentez pas de rapport d'étape à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la bourse (soit 12 mois et 24 mois selon les cas).

L'étudiant doit présenter les renseignements suivants au bureau du doyen des études supérieures :

- des renseignements généraux au sujet des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de recherche énoncés dans la demande initiale;
- des renseignements détaillés, sous [forme de tableau](#), relatifs au temps que l'étudiant a passé à travailler à son projet au sein de l'entreprise (en indiquant les dates et les heures); si l'étudiant n'a pas consacré de temps à la recherche au sein de l'entreprise, il est possible que la bourse ne soit pas renouvelée;
- si vous n'avez pas été en mesure de consacrer la majeure partie de votre temps de recherche au sein de l'entreprise, vous devez le justifier et vous devez présenter une proposition visant à accroître vos activités au sein de l'entreprise au cours de la prochaine année de la bourse.

L'étudiant peut préparer seul cette partie du rapport, mais le superviseur au sein de l'entreprise ou le directeur de travaux à l'université peut aussi contribuer à sa rédaction.

Nombre de pages : au plus trois pages.

Le doyen des études supérieures ou un représentant de l'université doit confirmer :

- que l'étudiant a conservé une moyenne satisfaisante dans son programme;
- que l'université a reçu la contribution de l'entreprise pour l'année visée par le rapport d'étape;

- que l'entreprise s'est engagée à verser la contribution prévue pour la prochaine année de la bourse.

14. CESSATION D'UNE BOURSE

Si vous avez déposé votre mémoire ou votre thèse, vous demeurez admissible à recevoir des paiements jusqu'à ce que vous ayez réussi la soutenance, pourvu que vous n'ayez pas accepté d'emploi à temps plein, que vous n'ayez pas entrepris un autre programme d'études, et que vous soyez toujours inscrit à temps plein au programme d'études supérieures pour lequel la bourse vous a été octroyée.

14.1 Titulaires d'une bourse BMP Innovation qui poursuivent des études à temps plein

Aussitôt que vous cessez d'étudier à temps plein ou que vous acceptez un travail rémunéré à temps plein (à l'exception des circonstances décrites aux sections intitulées [Interruption d'une bourse](#) et [Autres sources de revenus \(emploi et autres bourses\)](#), vous devez remplir le formulaire de Demande de modification et de mise à jour du dossier afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Vous devrez rembourser tout versement excédentaire de votre bourse.

15. RAPPORT FINAL

Vous devez transmettre un rapport final à la fin de la période de validité de votre bourse. Le moment venu, vous serez avisé par courrier électronique que le formulaire est disponible dans votre Dossier du boursier. Vous devez alors remplir le formulaire et le transmettre électroniquement. L'octroi d'une aide financière ultérieure dans un autre programme est conditionnel à la réception de ce rapport.

16. QUESTIONS LIÉES A L'IMPOT ET AUX ASSURANCES

16.1 Impôt

Le CRSNG et le FQRNT ne sont pas en mesure de fournir des conseils sur des questions liées à l'impôt aux étudiants et aux titulaires d'une bourse compte tenu de l'unicité de la situation financière personnelle de chaque titulaire d'une bourse. Par conséquent, nous vous encourageons à vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARC), à Revenu Québec ou à un conseiller fiscal compétent.

Voici deux documents de référence à ce sujet publiés par l'ARC :

- [Les étudiants et l'impôt](#), publication P105(F);
- [Bourses d'études, bourses de perfectionnement, bourses d'entretien, récompenses, subventions de recherche et soutien financier](#), bulletin d'interprétation de l'impôt IT-75R4.

Revenu Québec : Les remboursements des frais de séjour et des frais de scolarité et les indemnités de déplacement sont des revenus imposables. Toutefois, les bourses de maîtrise et de doctorat ne sont pas imposables. Voici quelques liens utiles.

- [Frais de scolarité ou d'examen](#)
- [Frais de déménagement](#)
- [Les paiements d'impôt par versements \(acomptes provisionnels\) – Publications et formulaires](#)
- [Calcul des acomptes provisionnels des particuliers](#)

Si c'est votre université qui effectue les versements de la bourse au nom du CRSNG, ou si vous recevez des revenus d'autres sources (p. ex., des bourses provenant de sources étrangères, d'un organisme provincial, d'un organisme privé ou de votre établissement), ces organismes doivent vous fournir les feuillets appropriés aux fins de déclaration de revenus. Pour la portion de votre bourse provenant du FQRNT, le Fond vous envoie à votre adresse de correspondance le formulaire T4A de Revenu Canada et le relevé de Revenu Québec au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.

16.2 Assurances

Le CRSNG et le FQRNT ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident, de maladie ou de pertes qui peuvent survenir pendant la période de validité d'une bourse. C'est à vous qu'il incombe de veiller à contracter les assurances appropriées.